



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération n°2015/05/56

Le six mai deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes à La Chapelle Faucher, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	39
Votants :	44 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 09 avril 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Maryvonne LAFORET (suppléante de Jean-Luc AIMONT), Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Guy-José LAGARDE (suppléant de Anita CATUSSE), Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE,

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Yves ARLOT, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gérard COMBEALBERT, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Frédéric VILHES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs :

Monsieur Yves ARLOT a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT  
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES  
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET  
Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY  
Monsieur Gérard COMBEALBERT a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE

Accusé de réception en préfecture  
024-200041572-20150506-D2015-05-56-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2015  
Date de réception préfecture : 12/05/2015

Monsieur François THOMAS est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PLUI : définition des modalités de gouvernance pour l'élaboration du PLUI

Le Vice-Président expose ce qui suit :

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain « Loi SRU »

**VU** la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 « Loi Urbanisme et Habitat »

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Loi Grenelle 2 »

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « Loi ALUR »

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 relatif au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et l'article L.300-2 relatif à la concertation

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013147-009 du 27 mai 2013, complété par l'arrêté n° 2013282-0003 du 9 octobre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle issue de la fusion de la [communauté de communes du Brantômois](#), de la [communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord](#) et de la [communauté de communes du Pays de Mareuil-en-Périgord](#).

**VU** la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**VU** la conférence des Maires du 13 avril 2015 portant sur les modalités de la gouvernance pour l'élaboration du PLUi ;

**Les principes de la gouvernance retenus sont :**

• Objectifs de co-construction :

Les modalités suivantes de travail en commun sont définies comme autant de garanties apportées aux communes et à la communauté de communes pour assurer une co-construction du PLUi :

• Le Conseil Communautaire : Instance décisionnaire

Valide les orientations du Comité de Pilotage et des Comités de Travail  
Débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale  
Arrête les modalités de la Gouvernance après la Conférence des Maires  
Débat sur le PADD  
Arrête le projet de PLUi (délibération)  
Approuve le projet de PLUi (délibération)

• Le Comité de Pilotage (ComPil): Noyau dur de la procédure

Il assure le suivi de la procédure (calendrier, coordination...) et définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi.

Le Comité de Pilotage fait partie des comités de travail et est composé de 6 élus (1 par secteur) présents du début à la fin de la procédure.

Accusé de réception en préfecture  
024-200041572-20150506-D2015-05-56-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2015  
Date de réception préfecture : 12/05/2015

• Les Comités de Travail : Instance opérationnelle

Le Comité de Travail sera composé de 3 groupes : un groupe pour chacune des phases de la procédure (Comité de Travail 1 : 8 élus pour la phase Diagnostic / Comité de travail 2 : 9 élus pour la phase PADD / Comité de Travail 3 : 8 élus pour la phase réglementaire).

Le Comité de Pilotage sera présent dans les 3 Comités de Travail. La présence dans les trois Comités de Travail du Comité de Pilotage (dont la composition est fixe durant toute la procédure) assure le suivi de la procédure.

Chaque commune désignera un représentant pour les Comités de Travail. L'enjeu est d'assurer un suivi continu, d'assurer la longévité et de permettre à toutes les communes de s'impliquer.

- Le Séminaire annuel : Pour un projet partagé

Au-delà des 2 conférences des maires obligatoires (définition des modalités de la gouvernance et analyse des demandes après l'enquête publique), une réunion annuelle sera organisée, en présence de tous les maires et des conseillers municipaux qui le souhaitent, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure et de débattre collectivement sur le projet.

L'intérêt d'un séminaire annuel est d'avoir un niveau d'information élevé tout au long de la procédure pour tous les élus du territoire et éviter ainsi des incompréhensions. Cela participe également à la transmission du projet de PLUi sur le territoire vers les habitants.

- Ateliers thématiques : Mise en commun par la base

Afin d'ouvrir au plus grand nombre, des ateliers thématiques seront organisés. Ils seront ouverts sur inscription à tous les élus du territoire, aux membres de la société civile (habitants, représentants associatifs...). Il s'agira de groupe de travail par thème.

Exemple de thèmes pouvant être envisagés (à préciser ultérieurement avec le bureau chargé de l'étude) : environnement, agriculture, tourisme, économie, habitat...

- Ateliers de secteurs : Travail en direct avec les élus locaux

Travail par sous-secteurs avec les élus locaux : 6 secteurs ont été préalablement définis en fonction des intérêts communs, des unités géographiques (voir ci-dessous).

Dès que nécessaire, des groupes de travail d'élus par territoire géographique seront organisés.

- Référent communal :

Chaque commune désignera un référent communal à qui sera transmis les documents de travail ainsi que les comptes rendus tout au long de la procédure. Le référent communal aura pour charge d'en informer régulièrement le conseil municipal. Il sera également l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour transmettre les observations du conseil municipal ou des habitants.

- Technicien coordinateur :

Un agent de la communauté de Communes sera en charge d'assurer la coordination entre la communauté de communes, les communes et le bureau d'études en charge du dossier.

- Rôle du Bureau d'Etude :

Un bureau d'études, ou un groupement de bureaux, sera désigné suite à l'analyse des offres répondant à l'appel d'offre public. Le rôle du Bureau d'études est d'accompagner la collectivité tout au long de la procédure, il n'a pas de rôle décisionnaire. C'est un outil d'aide à la décision.

Il sera en charge de formaliser, au travers des différentes pièces du PLUi, le projet de territoire co-construit entre les communes et la communauté de communes Dronne et Belle.

Accusé de réception en préfecture  
024-200041572-20150506-D2015-05-56-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2015  
Date de réception préfecture : 12/05/2015

- Association des Partenaires Publics (DDT, Chambre d'Agriculture...)  
Au-delà des réunions obligatoires de consultation des Personnes Publiques Associées, celles-ci seront régulièrement invitées aux différents ateliers et comités, afin d'assurer une vision partagée du projet.
- Les 6 secteurs du territoire sont :
  - Le Secteur de Brantôme : Brantôme ;
  - Le Secteur de l'Arc Sud : Biras, Bussac, Valeuil, Eyvirat, Sencenac-Puy-de-Fourches, Bourdeilles ;
  - Le secteur du Champagnacois : Cantillac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, Quinsac, Saint-Pancrace, Villars ;
  - Le secteur de la vallée du Boulou : La Chapelle-Montmoreau, La Gonterie-Boulouneix, Léguillac-de-Cercles, Saint-Crépin de Richemont, Saint-Félix de Bourdeilles, Saint-Julien de Bourdeilles ;
  - Le secteur de la vallée de la Nizonne : Beaussac, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Les Graulges, Puyrenier, Rudeau-Ladosse, Saint-Sulpice de Mareuil ;
  - Le secteur de la vallée de la Belle : La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil, Monsec, Sainte-Croix de Mareuil, Vieux-Mareuil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les modalités de la gouvernance pour l'élaboration du PLUi tels que définies précédemment ;
- **Décide** de nommer les membres du Comité de Pilotage ou leur représentant :
  - Secteur Brantôme : Monsieur Claude MARTINOT
  - Secteur Arc Sud : Monsieur Henri FAISSOLE
  - Secteur Champagnacois : Monsieur Pierre NIQUOT
  - Secteur Vallée du Boulou : Madame Anémone LANDAIS et Monsieur Martial Henri CANDEL
  - Secteur Vallée de la Nizonne : Monsieur Pierre MORIN
  - Secteur Vallée de la Belle : Monsieur Michel BOSDEVESY
- **Décide** de nommer les membres aux Comités de Travail ou leur représentant :
  - Secteur Brantôme : Mme RATINAUD
  - Secteur Arc Sud : Mme CATUSSE  
M. DUVERNEUIL  
Mme. MAIGROT  
M. MAZOUAUD  
M. SECHERE
  - Secteur Champagnacois : M. BRAMAUD  
M. DUCHANGE  
M. FAGETE  
M. MARTINOT  
M. MOIRAND  
M. THOMAS
  - Secteur Vallée du Boulou : M. CHAPEAU  
M. LAGARDE  
M. PEYROU  
M. RAVON  
M. SCIPION

Accusé de réception en préfecture  
024-200041572-20150506-D2015-05-56-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2015  
Date de réception préfecture : 12/05/2015

- Secteur Vallée de la Nizonne : M. AIMONT  
M. CHARRON  
M. LAURENCON  
M. MARCHAND  
M. RAYMONDAUD
- Secteur Vallée de la Belle : Mme BOURDAT  
M. BRANDY  
M. GODARD  
M. OUISTE

- **Décide** d'approuver la charte de gouvernance
- **Affirme** qu'à travers l'élaboration du PLU Intercommunal chaque commune est pleinement partie prenante de la construction du projet du territoire communautaire
- **Acte** le caractère évolutif de la charte de Gouvernance, laquelle pourra être amendée par décision concordante du conseil communautaire, de la conférence des maires et des conseils municipaux
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la Charte de Gouvernance au nom de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le ..... 12/05/15 .....  
DECISION  
NOTIFIEE le ..... 12/05/15 .....  
CHAMPAGNAC le ..... 12/05/15 .....  
Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
024-200041572-20150506-D2015-05-56-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2015  
Date de réception préfecture : 12/05/2015